

CI-035M
C.P. PL 67
Loi modifiant
le Code des professions

COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION DES BANNIÈRES ET DES CHÂÎNES DE PHARMACIES DU QUÉBEC AU SUJET DU PROJET DE LOI 67

Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux



ASSOCIATION DES BANNIÈRES ET
CHÂÎNES DE PHARMACIES DU QUÉBEC



Table des matières

Sommaire exécutif	2
À propos de l'ABCPQ	3
Le rôle, la valeur ajoutée et la contribution des bannières et chaînes de pharmacies au Québec	4
L'ABCPQ soutient la vision et la volonté du gouvernement d'élargir davantage le champ de pratique des pharmaciens.....	5
Une approche flexible et agile pour une meilleure adaptation aux besoins de la population	7
Les projets de loi 31 et 41 : des succès à réaliser pleinement	8
Les clés du succès de la mise en œuvre du projet de loi 67	11
1. Bonifier les ressources budgétaires affectées par la RAMQ à la pharmacie	11
2. Mieux soutenir financièrement les projets d'innovation	11
3. Assurer une coordination interprofessionnelle accrue avec l'arbitrage nécessaire en fonction de trajectoires de soins et services optimales et simplifiées pour la population....	12
4. Mieux faire connaître l'étendue des services cliniques en pharmacie aux patients, à la population et aux autres professionnels de la santé	13
5. Assurer une interopérabilité des outils technologiques en intégrant la pharmacie dès le début de l'articulation des projets TI.....	13
6. Mieux appuyer les enjeux relatifs à la pénurie de pharmaciens et de techniciens (TP/ATP).....	13
Communiquez avec nous	15

Sommaire exécutif

L'ABCPQ représente l'ensemble des chaînes et bannières de pharmacies du Québec que sont Accès Pharma chez Walmart, Brunet, Familiprix, les pharmacies Grégoire Arakelian dans les entrepôts Costco, Horizon Santé, Jean Coutu, Pharmaprix, Proxim, et Uniprix.

La quasi-totalité des 1 900 pharmacies communautaires du Québec, réparties dans toutes les régions de la province, sont affiliées aux regroupements membres de l'ABCPQ. Les chaînes et bannières de pharmacies jouent un rôle de premier plan afin de soutenir les pharmaciens propriétaires et leurs équipes dans la mise en œuvre de leurs activités de distribution de médicaments et leurs activités cliniques.

L'ABCPQ soutient la vision du gouvernement de poursuivre l'élargissement du champ de pratique des pharmaciens dans une perspective d'améliorer la fluidité d'accès de la première ligne en santé, de mieux répondre aux besoins de la population et de maximiser l'expertise des pharmaciens comme professionnels de la santé experts en médicaments.

L'ABCPQ soutient également l'intention du législateur de transférer les modalités cliniques et administratives des modifications au champ de pratique des pharmaciens de la Loi aux règlements, et de permettre ainsi à l'Ordre des pharmaciens du Québec et à l'Office des professions une agilité accrue dans une perspective d'évolution des besoins.

Sur la foi de l'expérience de la mise en œuvre des projets de loi 41 en 2015 et 31 en 2020, l'ABCPQ formule dans ce mémoire plusieurs recommandations clés constituant les six facteurs de succès du projet de loi 67 pour réaliser son plein potentiel au bénéfice des patients et du réseau de la santé et des services sociaux :

1. Bonifier les ressources budgétaires affectées par la RAMQ à la pharmacie
2. Mieux soutenir financièrement les projets d'innovation en pharmacie
3. Assurer une coordination interprofessionnelle accrue avec l'arbitrage nécessaire en fonction de trajectoires de soins et services optimales et simplifiées pour la population
4. Mieux faire connaître l'étendue des services cliniques en pharmacie aux patients, à la population et aux autres professionnels de la santé
5. Assurer une interopérabilité des outils technologiques en intégrant la pharmacie dès le début de l'articulation des projets TI
6. Mieux appuyer les enjeux relatifs à la pénurie de pharmaciens et de techniciens (TP/ATP).

Enfin, l'ABCPQ met en garde le gouvernement contre la mise en œuvre précipitée des dispositions réglementaires découlant du projet de loi 67. Une planification adéquate de la gestion du changement, incluant des modalités financières et opérationnelles, doit précéder l'entrée en vigueur des changements au champ de pratique élargi.

À propos de l'ABCPQ

Fondée il y a 30 ans, l'Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec (ABCPQ) a pour mission de permettre aux pharmaciens communautaires de jouer un rôle clinique incontournable en collaborant au développement d'un environnement optimal pour les bannières et chaînes et leurs réseaux de pharmacies affiliées.

L'ABCPQ a été un partenaire de premier plan de la mise en œuvre du projet de loi 41 en 2015 et du projet de loi 31 en 2020 par le développement et la mise à disposition des pharmaciens du Québec d'algorithmes cliniques pour les nouveaux actes, et en offrant un appui clinique de premier plan aux pharmaciens propriétaires et à leurs équipes. L'ABCPQ agit également comme facilitateur de nombreux programmes gouvernementaux en pharmacie, dont en matière de vaccination, de dépistage et d'autres initiatives de santé publique (disponibilité de la Naloxone, accès au Paxlovid, offre de Tamiflu, etc.)

L'Association a également été très active ces dernières années afin de favoriser un usage optimal des opioïdes dans le contrôle de la douleur, notamment dans l'optique de mieux outiller les pharmaciens à détecter et dénoncer des prescriptions frauduleuses, de même qu'à permettre le fractionnement des prescriptions afin de réduire les risques de surconsommation et d'accoutumance chez les patients qui utilisent des opioïdes pour la première fois, comme après une chirurgie.

L'ABCPQ regroupe les chaînes et bannières suivantes : Accès Pharma chez Walmart, Brunet, Familiprix, pharmacies Grégoire Arakelian dans les entrepôts Costco, Horizon Santé, Jean Coutu, Pharmaprix, Proxim, et Uniprix. Les membres de l'Association regroupent la quasi-totalité des 1 900 pharmacies communautaires du Québec réparties dans toutes les régions de la province.

Les pharmaciens sont parmi les professionnels les plus admirés et appréciés des Québécois (Léger, 2024), et les pharmacies sont parmi les points de service de santé les plus fréquentés et les plus accessibles au Québec. Dans ce contexte, l'ABCPQ est fière de se mobiliser de manière complémentaire aux autres acteurs associatifs de la pharmacie québécoise afin de favoriser un développement harmonieux et efficace de l'offre de services cliniques en pharmacie.

L'Association inscrit son intervention en appui au projet de loi 67, mais profite de ce contexte pour attirer l'attention du législateur et du gouvernement par rapport aux éléments clés qui favoriseront le succès du premier jalon de la modernisation du système professionnel et de l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux porté par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Le rôle, la valeur ajoutée et la contribution des bannières et chaînes de pharmacies au Québec

Les bannières et les chaînes sont reconnues comme des moteurs d'amélioration de la pratique clinique en fournissant aux pharmaciens plusieurs des outils et du soutien dont ils ont besoin. Elles offrent des services aux pharmaciens propriétaires en proposant les meilleures pratiques sans les imposer à leurs membres qui demeurent libres d'exercer leur jugement professionnel et qui ont même l'obligation déontologique d'ignorer toute intervention susceptible de porter atteinte à leur indépendance professionnelle. (Code de déontologie des pharmaciens, chapitre P-10, r. 7 D. 467-2008, a. 10.)

Les pharmaciens propriétaires choisissent de s'affilier à une bannière ou une chaîne en fonction des services mis à leur disposition et paient des redevances, des cotisations annuelles ou des frais à la pièce en échange des services partagés, dont :

- des programmes pour améliorer le développement professionnel continu ;
- de la formation continue les aidant à rencontrer les standards de pratique de l'Ordre des pharmaciens ;
- des systèmes informatiques et solutions technologiques ;
- de l'aide à la gestion de l'inventaire et du flux de travail ;
- des programmes de promotion de la santé ;
- des services-conseils en aménagement du laboratoire ;
- du soutien pour la prévention des erreurs et incidents ;
- des services d'aide en ressources humaines ;
- des services d'aide en finances ;
- de la formation aux assistants techniques ;
- des services partagés de préparation (magistrales, piluliers, etc.) ; et,
- des services de publicité, notamment pour promouvoir des services de vaccination ou des programmes de prévention en santé.

Les bannières et les chaînes accompagnent les pharmaciens pour les aider à implanter des pratiques cliniques conformes aux standards de pratique édictés par l'Ordre des pharmaciens.

Chaque chaîne ou bannière dispose d'une équipe de pharmaciens qui propose des protocoles, des processus, des démarches et des algorithmes d'aide à la décision clinique pour soutenir les pharmaciens dans les soins et services qu'ils offrent.

L'ABCPQ soutient la vision et la volonté du gouvernement d'élargir davantage le champ de pratique des pharmaciens

Au Québec, l'accès aux soins de santé de première ligne a évolué de manière significative au cours des 10 dernières années, notamment grâce à l'élargissement progressif du champ de pratique des pharmaciens.

Cette évolution a été marquée par l'adoption du projet de loi 41 en 2015, qui a permis aux pharmaciens d'intégrer l'offre de services cliniques à leur pratique, du projet de loi 31 en 2020, qui a également renforcé leur rôle en permettant aux pharmaciens d'exercer de nouvelles activités professionnelles, dont celle de traiter des conditions mineures dans diverses situations, de vacciner, de substituer de façon autonome la thérapie médicamenteuse, de prolonger ou de modifier une ordonnance et d'intervenir en prévention pour éviter certains problèmes de santé.

Le projet de loi 67 s'inscrit dans cette continuité, visant à étendre davantage les responsabilités des pharmaciens, notamment en redéfinissant un champ d'exercice qui vise à évaluer l'état de santé, à prévenir et à traiter les maladies par l'usage et la gestion appropriés des médicaments. L'ABCPQ est d'avis que les modifications introduites dans le cadre du projet de loi 67, de pair avec les travaux réglementaires qui seront réalisés subséquemment entre l'Ordre des pharmaciens et l'Office des professions, permettront de maximiser le rôle du pharmacien en première ligne, accélérant ainsi leur contribution à optimiser les parcours de soins selon les besoins de leurs patients et la pertinence pour eux d'intervenir, permettant ultimement de réduire les consultations évitables en cabinet médical ou à l'urgence.

Ce projet de loi est par ailleurs une étape importante dans le cadre d'une approche globale ayant pour objectif de mettre à contribution chaque professionnel de la santé selon son plein potentiel. L'ABCPQ salue la vision et la volonté du gouvernement d'optimiser et d'élargir le champ de pratique des pharmaciens. Ce projet de loi est un jalon clé pour permettre aux pharmaciens de jouer leur rôle encore plus efficacement dans le système de santé, notamment en retirant des critères restrictifs et en leur offrant la possibilité d'effectuer de nouvelles tâches cliniques afin de contribuer à un meilleur accès aux soins pour leurs patients. En appuyant cette démarche, l'ABCPQ reconnaît l'importance de maximiser la contribution des pharmaciens afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière de santé et d'améliorer l'efficacité des services et soins rendus, et leur accessibilité.

De plus, cette évolution génère des gains importants pour les patients, le réseau de la santé ainsi que les contribuables. Ces gains se traduisent par des bénéfices en matière de santé (notamment en termes de réduction du présentisme, des complications, des réhospitalisations et des décès), mais aussi par des gains d'efficacité, d'accès aux soins,



ASSOCIATION DES BANNIÈRES ET
CHAÎNES DE PHARMACIES DU QUÉBEC

et des avantages financiers significatifs. En effet, selon une étude rigoureuse réalisée en 2017 par le *Conference Board of Canada*, les économies associées aux services élargis en pharmacies permettraient d'engendrer des économies de 2,5 à 25,7 milliards de \$ sur 20 ans.

Bref, dans toutes les régions du Québec, les 1 900 pharmacies communautaires sont devenues des points d'accès à des services de santé de grande qualité où les Québécois y accèdent désormais pour plusieurs activités cliniques qui vont au-delà de la distribution des médicaments ou des suivis liés à la pharmacothérapie. Les pharmaciens et pharmaciennes possèdent largement les connaissances, les compétences et l'expertise requises pour évaluer l'état de santé, et prévenir ou traiter les maladies par l'usage et la gestion appropriés des médicaments.

Une approche flexible et agile pour une meilleure adaptation aux besoins de la population

L'approche adoptée par le législateur dans le cadre du projet de loi 67 est selon l'ABCPQ la bonne. En effet, en retirant les listes de conditions spécifiques et certains critères restrictifs, ainsi qu'en déplaçant certaines modalités de la loi vers les règlements – faisant plutôt appel au jugement professionnel des pharmaciens, le législateur permettra une plus grande agilité évolutive et une marge de manœuvre plus importante pour l'Ordre des pharmaciens et l'Office des professions. Cette flexibilité accrue permettra de mieux répondre aux besoins particuliers de certaines régions ou communautés, ainsi qu'aux besoins évolutifs de la population en général, en ajustant les pratiques et les règles sans être limité par les procédures rigides d'amendement législatif. Cela facilitera des réactions rapides face aux évolutions des soins de santé, permettant ainsi aux pharmaciens de rester en phase avec les attentes et les besoins émergents du réseau de la santé et des patients.

De plus, cette approche met en lumière un élément souvent méconnu : la capacité des pharmaciens à s'adapter dans un environnement en constante évolution. Les pharmaciens du Québec sont les professionnels de la santé dont la pratique a le plus évolué au cours des dernières années. Habités à évoluer dans un contexte où les exigences et les pratiques changent régulièrement, que ce soit en raison de nouvelles technologies, de nouveaux services, ou même en cas d'urgences comme durant la pandémie de COVID-19, les pharmaciens démontrent une grande adaptabilité. Ils possèdent les compétences et l'expertise nécessaires pour s'ajuster aux besoins évolutifs tout en maintenant leur rôle central dans la première ligne de soins. Ainsi, bien que la flexibilité réglementaire favorise une meilleure réactivité face aux enjeux de santé publique, elle s'appuie sur la capacité éprouvée des pharmaciens à naviguer efficacement dans cet environnement et à s'adapter en fonction des besoins.

Cette approche servira également de catalyseur pour l'innovation, en facilitant les investissements dans la formation, les outils et la technologie. En tant que partenaires des pharmaciens, nous nous engagerons à soutenir la qualité de la pratique traditionnelle tout en étant des alliés dans le développement et la mise en œuvre de projets novateurs. La flexibilité réglementaire créée par le déplacement des modalités de la loi vers les règlements permettra une réactivité accrue aux nouvelles opportunités et défis, tout en offrant une plateforme solide pour l'intégration de solutions innovantes.

Les projets de loi 31 et 41 : des succès à réaliser pleinement

Le projet de loi 41, entré en vigueur en 2015, et le projet de loi 31, en 2020, ont considérablement élargi le champ de pratique des pharmaciens, en établissant un cadre professionnel mieux adapté à leur formation et à leur expertise en tant qu'experts du médicament. Ces réformes visaient à répondre aux besoins croissants de la population en matière de prévention, notamment en vaccination, et à permettre aux pharmaciens de prendre en charge de nombreuses conditions mineures ou chroniques.

Grâce à ces nouvelles responsabilités, les pharmaciens ont pu jouer un rôle clé dans l'amélioration de l'accès aux soins de santé de première ligne et dans l'optimisation des soins entourant les conditions de santé chroniques, contribuant ainsi à désengorger d'autres ressources de santé. À titre d'exemple, plus de 8 millions d'actes cliniques ont été réalisés par les pharmaciens au cours des douze derniers mois, un chiffre en constante augmentation d'année en année. Cela témoigne non seulement de la volonté des pharmaciens d'assumer ces responsabilités accrues, mais également de l'importance de leur rôle dans l'amélioration de la santé publique. Les projets de loi 41 et 31 ont indéniablement été des succès, mais leur plein potentiel n'a pas encore été concrétisé en raison de plusieurs facteurs.

En effet, malgré ces progrès, plusieurs facteurs ont influencé la variation des taux d'adoption de ces nouvelles pratiques à travers le Québec, et certains services se sont avérés moins disponibles que prévu. Parmi les raisons de ces disparités, on peut citer le manque de campagnes gouvernementales visant à sensibiliser le grand public à l'évolution des services offerts par les pharmaciens. Cette absence de visibilité a empêché une reconnaissance adéquate des pharmaciens comme point d'accès central dans les soins de santé. De plus, des défis de coordination régionale ont créé des disparités dans l'offre de services, certains secteurs étant mieux dotés en ressources et en soutien que d'autres. L'interopérabilité des technologies de l'information (TI) est un autre enjeu majeur, les systèmes actuels ne facilitant pas toujours l'échange fluide de données entre les différents acteurs du réseau de la santé.

Les défis liés aux corridors de prise en charge et aux corridors de services, autrement dit, à la continuité des soins entre les différentes étapes du parcours patient ont également limité l'efficacité de certaines initiatives. Enfin, il existe une occasion claire de renforcer la communication et la coordination interprofessionnelle, afin d'assurer une meilleure synergie entre les pharmaciens et les autres professionnels de la santé, permettant ainsi une prise en charge plus intégrée et cohérente des patients, dans une perspective de soins longitudinale.

Malgré les succès notables des projets de loi 41 et 31, leur plein potentiel n'a pas encore été entièrement atteint en raison de plusieurs défis majeurs. Le plus préoccupant est sans doute la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur pharmaceutique. Selon un rapport de

la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, il y a actuellement un besoin urgent de 550 pharmaciens en pharmacie communautaire, et pour répondre à la demande croissante en soins de santé, 1 000 pharmaciens supplémentaires seront nécessaires d'ici cinq ans (Université de Montréal, 2023). Cette pénurie touche non seulement les pharmaciens, mais également le personnel auxiliaire, comme les techniciens et les assistants techniques en pharmacie, dont le rôle est crucial pour le bon fonctionnement des pharmacies. Les chaînes et bannières estiment qu'il est nécessaire d'embaucher entre 3 000 et 4 000 techniciens et assistants techniques supplémentaires pour répondre aux besoins actuels, et ce, seulement dans le milieu de la pharmacie communautaire.

Pour faire face à cette situation, les facultés de pharmacie du Québec ont élargi leurs programmes afin d'augmenter le nombre de diplômés et d'améliorer la rétention des étudiants. L'Université d'Ottawa a lancé un doctorat en pharmacie en français, et en 2021, le Gouvernement du Québec a approuvé un programme de DEC en techniques de pharmacie, disponible dans plusieurs cégeps, pour former des techniciens en pharmacie et soutenir les pharmaciens. De plus, le diplôme d'études professionnelles (DEP) des assistants techniques en pharmacie a été révisé pour mieux répondre aux besoins du secteur. Cependant, le principal défi demeure l'attraction et la rétention des candidats dans ces programmes, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre généralisée. Il est essentiel de rendre ces carrières plus attrayantes pour encourager l'inscription des étudiants et assurer un avenir solide pour les services pharmaceutiques au Québec.

En plus de la pénurie de main-d'œuvre, les considérations financières posent un autre défi important. Les coûts opérationnels des pharmacies ont augmenté beaucoup plus rapidement que les honoraires offerts pour les nouveaux services, créant une pression financière sur ces établissements. La pandémie de COVID-19 a amplifié ces difficultés, exacerbant la pénurie de personnel dans de nombreux secteurs de la santé. Cette situation a eu pour effet de redéfinir les priorités opérationnelles et de retarder l'exécution de certains projets liés à l'application complète des projets de loi 41 et 31, tout en précipitant le développement d'autres services en appui aux besoins des patients alors que les solutions traditionnelles (médecins de famille, cliniques et hôpitaux) étaient plus difficiles d'accès.

La notoriété de la population à l'égard des services offerts au grand public demeure également un enjeu clé. Des initiatives comme le service 811 qui offre un aiguillage vers les bons services grâce à des infirmières ou des agents administratifs, ou le Guichet d'accès à la première ligne (GAP) qui aide les patients sans médecin de famille à accéder à des soins, n'ont pas été suffisamment reliées au rôle élargi des pharmaciens. De même, des outils futurs comme « Votre santé », un planificateur de rendez-vous en ligne destiné à remplacer Clic-Santé, devront être bien intégrés et planifiés conjointement en amont pour que les pharmaciens puissent pleinement jouer leur rôle de première ligne.



ASSOCIATION DES BANNIÈRES ET
CHAÎNES DE PHARMACIES DU QUÉBEC

L'évolution du champ de pratique des pharmaciens, incarnée par les projets de loi 41, 31 et bientôt le projet de loi 67, souligne l'importance cruciale de la pharmacie communautaire dans les soins de première ligne. Cependant, pour que cette évolution porte ses fruits, il est essentiel que la pharmacie soit intégrée de manière harmonieuse et coordonnée avec les autres points d'accès à la première ligne, sous la gouvernance de Santé Québec. Cela permettrait d'optimiser les trajectoires des patients et de renforcer la complémentarité entre les différents professionnels de la santé, en tenant compte des réalités logistiques et des besoins croissants de la population.

Les clés du succès de la mise en œuvre du projet de loi 67

Les facteurs de succès de la mise en œuvre du projet de loi 67 reposent sur une approche structurée et coordonnée de la prise en charge des patients, ainsi que sur une reconnaissance accrue du rôle des pharmaciens dans le système de santé.

1. Bonifier les ressources budgétaires affectées par la RAMQ à la pharmacie

L'augmentation des honoraires professionnels alloués aux pharmacies poursuit plusieurs objectifs essentiels. En effet, la rémunération des activités cliniques doit être suffisante pour d'une part, inciter les équipes en pharmacies à consacrer le temps et les énergies nécessaires à les réaliser, mais également pour soutenir les dépenses nécessaires, dont principalement les salaires des ressources qui sont essentielles au laboratoire. Une rémunération bonifiée permettra de renforcer la capacité des pharmacies à répondre à la demande croissante pour soins, notamment dans les domaines de la prévention, du dépistage et de la prise en charge des maladies chroniques.

D'ailleurs, le projet de loi 67 cherche à intégrer davantage les pharmacies dans le parcours de soins, ce qui nécessite une augmentation significative de leurs ressources. Dans ce contexte, l'ABCPQ encourage le gouvernement à bonifier les ressources financières de la RAMQ pour un déploiement optimal des nouvelles activités cliniques en pharmacie et à négocier en ce sens les termes et modalités avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP).

2. Mieux soutenir financièrement les projets d'innovation

Il est nécessaire que le gouvernement soutienne mieux l'implantation de solutions d'innovation en appui à la préparation des ordonnances et au fonctionnement du laboratoire des pharmacies. Même si ces technologies ne génèrent pas nécessairement d'économies, elles améliorent l'efficacité et la précision des activités de distribution de médicaments, et libèrent ainsi du temps des pharmaciens et de leurs équipes pour accroître leur offre de services cliniques.

La complexité administrative et les modalités entourant l'accès aux programmes d'aide existants, dont le programme ESSOR décourage les demandes de pharmaciens propriétaires en ce sens.

Un tel soutien est essentiel pour permettre aux pharmacies de saisir de manière optimale aux nouvelles possibilités cliniques découlant du projet de loi 67 et la réalisation de sa promesse d'améliorer l'accès.

3. Assurer une coordination interprofessionnelle accrue avec l'arbitrage nécessaire en fonction de trajectoires de soins et services optimales et simplifiées pour la population

Pour garantir le succès du projet de loi, la mise en place d'un arbitrage clair est essentielle. Le décloisonnement entre les différents professionnels de la santé nécessite un cadre de référence solide. Les balises formalisées permettant cet arrimage efficace entre les professions n'existent pas encore aujourd'hui. L'établissement de règles et de mécanismes de collaboration harmonieuse sera crucial pour que chaque professionnel, y compris les pharmaciens, puisse jouer son rôle pleinement et efficacement au sein du parcours de soins du patient.

Le champ de pratique évolue au sein de plusieurs professions et il est nécessaire de repenser le parcours des patients. Il ne s'agit pas seulement d'améliorer l'accès aux soins, mais aussi d'optimiser les corridors de prise en charge ou de réorientation, en déterminant où initier la demande de soins ainsi que le parcours souhaité en fonction de la pertinence clinique et en intégrant une dimension préventive, notamment par le dépistage. Dans cette optique, la première ligne de soins, incluant les pharmacies, doit être parfaitement coordonnée sous l'égide de Santé Québec pour assurer une continuité et une fluidité optimales pour les patients. Ceci permettra le développement de cibles et d'objectifs communs entre les acteurs de la première ligne du réseau et ceux des pharmacies. Ce besoin existe pour les activités cliniques déjà en place, dont la vaccination, mais également pour les nouvelles activités qui seront rendues possibles par l'adoption du projet de loi 67.

Dans ce contexte, l'accès des patients à la première ligne devrait se faire par un guichet unique. En effet, bien que la coordination entre les différents services soit cruciale, il est tout aussi important que le patient sache clairement où s'adresser lors de son premier contact avec le système. Actuellement, l'existence de multiples points d'entrée, comme le 811, le GAP (Guichet d'accès à la première ligne), Clic-Santé et une multitude d'autres services, créent de la confusion pour les patients, entraîne un usage sous-optimal des ressources disponibles, en plus de favoriser des expériences négatives pour certains patients et professionnels.

L'objectif devrait être de simplifier ce processus initial tout en maintenant une coordination efficace une fois que le patient est entré dans le système. La trajectoire de soins subséquente, qui implique la collaboration entre divers professionnels de santé, dont les pharmaciens, pourra alors se dérouler de manière plus fluide et coordonnée. Cette approche permettrait de concilier la simplicité d'accès pour le patient avec la complexité nécessaire d'un système de santé intégré et efficace.

4. Mieux faire connaître l'étendue des services cliniques en pharmacie aux patients, à la population et aux autres professionnels de la santé

Le succès du projet de loi 67 dépend de la nécessité de mieux informer la population. La notoriété des services offerts par les pharmaciens est un enjeu majeur. Le gouvernement doit mener des campagnes de communication pour clarifier les services disponibles en pharmacie et orienter les citoyens vers les ressources adaptées à leurs besoins.

Une population bien informée profite pleinement des services et contribue à alléger les autres points d'accès du système de santé. Une sensibilisation accrue et une meilleure orientation des patients sont essentielles pour le succès du projet de loi 67 dans le réseau de la santé. En coordonnant la prise en charge des patients, en établissant des balises claires pour le travail interprofessionnel et en informant efficacement la population, le projet de loi 67 peut transformer positivement le système de santé et maximiser les contributions des pharmaciens de même que des autres professionnels.

5. Assurer une interopérabilité des outils technologiques en intégrant la pharmacie dès le début de l'articulation des projets TI

Les facteurs de succès de la mise en œuvre du projet de loi 67 reposent également sur des considérations technologiques et structurelles. L'interopérabilité des technologies de l'information (TI) est primordiale pour garantir que les différents systèmes utilisés dans le réseau de santé fonctionnent de manière fluide et intégrée. Il est essentiel de respecter les solutions TI existantes dans les pharmacies, tout en permettant une meilleure connexion avec les autres acteurs du système de santé. Une coordination technologique efficace renforcera non seulement la qualité des soins, mais facilitera aussi la communication et la continuité entre les professionnels de santé, incluant les pharmaciens.

6. Mieux appuyer les enjeux relatifs à la pénurie de pharmaciens et de techniciens (TP/ATP)

L'un des défis les plus pressants reste la pénurie de pharmaciens ainsi que de techniciens en pharmacie et d'assistants techniques en pharmacie (TP/ATP). Pour que la mise en œuvre du projet de loi soit un succès, il est indispensable de contrer cette pénurie par des stratégies de recrutement, de formation adaptée et de rétention dans les divers programmes collégiaux et de formation professionnelle. Sans une main-d'œuvre suffisante et bien préparée, l'application des nouvelles mesures risque d'être ralentie et de ne pas répondre aux attentes en matière d'accessibilité et de qualité des soins.

En intégrant ces dimensions technologiques, logistiques, financières et humaines, le projet de loi 67 pourra se traduire par un véritable progrès pour l'ensemble du système de

santé, tout en permettant aux pharmaciens de maximiser leur contribution au service des patients.

Toutefois, pour atteindre ces objectifs et faire du Québec l'une des juridictions à l'échelle mondiale où se pratique la pharmacie la plus avancée, une planification adéquate de la gestion du changement, incluant des modalités financières et opérationnelles, doit précéder l'entrée en vigueur des changements au champ de pratique élargi. Cela implique non seulement de permettre aux pharmaciens de se préparer à leurs nouvelles responsabilités et activités, mais aussi de s'assurer que les infrastructures, les outils technologiques, la communication patients et les processus de collaboration entre professionnels de la santé soient bien alignés.

Cette volonté d'éviter une mise en œuvre précipitée témoigne du souhait de la pharmacie québécoise d'intégrer ces nouveaux services à la pratique existante des pharmaciens de manière optimale et harmonieuse. En somme, ce temps de préparation est crucial pour maximiser l'impact des nouvelles opportunités et garantir une transition durable et bénéfique pour les patients et la première ligne.



ASSOCIATION DES BANNIÈRES ET
CHAÎNES DE PHARMACIES DU QUÉBEC

Communiquez avec nous

Pour toute demande de renseignements additionnels, veuillez s'il vous plait communiquer avec :

Jean Thiffault, pharmacien
Président de l'ABCPQ

Hugues Mousseau
Directeur général de l'ABCPQ